



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 84860

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Le chèque-vacances est soumis dans les PME de moins de cinquante salariés à des conditions de ressources, qui en privent souvent la moitié des salariés. Ce dispositif incite en général le chef d'entreprise à ne pas le proposer, pour ne pas créer de problèmes au sein de l'entreprise alors que, dans les grandes entreprises, le comité d'entreprise l'attribue à tous les salariés. Un amendement a été proposé en loi de finances 2006 afin d'ouvrir le droit aux aides aux vacances à tous les salariés et d'assurer une plus grande équité entre les grandes entreprises et les PME de moins de cinquante salariés. Cet amendement a été retiré suite aux engagements du Gouvernement de travailler sur ce sujet en 2006. Aussi elle souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre en 2006 afin de mener à bien les réflexions et les actions sur ce sujet essentiel pour les PME mais aussi pour le tourisme en France. - Question transmise à M. le ministre délégué au tourisme.

Texte de la réponse

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) a été créée en 1982 et l'ouverture du dispositif aux PME et PMI date du 12 juillet 1999. De 2001 à 2004, le nombre de petites entreprises adhérentes à l'ANCV a été multiplié par 2,3 et les encaissements (6,6 millions d'euros en 2004) par 4,7. Les PME-PMI représentent 8,47 % du portefeuille clients de l'ANCV. La subordination de l'attribution des chèques-vacances au montant du revenu fiscal de référence (RFR) est un des éléments qui explique les difficultés de pénétration de ce secteur.

L'implantation du chèque-vacances dans les PME-PMI rencontre aussi des difficultés du fait du caractère diffus du secteur. Les moyens d'amplifier la diffusion des chèques-vacances dans les PME-PMI font donc actuellement l'objet d'une réflexion globale, qui prend en compte la nécessité de conserver au chèque-vacances son caractère social, dont l'application du RFR a jusqu'à présent été considérée comme garante. Le chèque-vacances a en effet été créé au bénéfice des salariés les plus modestes, comme le rappelle d'ailleurs le rapport public annuel 2005 de la Cour des comptes. S'il est vrai que les organismes sociaux, et parmi eux les comités d'entreprise, ne sont pas soumis au RFR, l'attribution du chèque-vacances par ces organismes est cependant fondée sur des critères sociaux (quotient familial, nombre d'enfants à charge, positionnement dans l'entreprise), sans lesquels la prestation risquerait d'être requalifiée en complément de salaire. De plus, la gestion du dispositif est souvent trop lourde pour des dirigeants d'entreprises qui ne disposent que de structures administratives réduites. La gestion de l'épargne est en particulier considérée comme trop compliquée et consommatrice de temps. La simplification de tout le dispositif et la mise en place par l'ANCV d'outils de gestion de l'épargne est donc aussi un axe de travail à privilégier.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84860

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1140

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5252